

Règlement d'utilisation des salles communales du bâtiment « Institut Sainte-Croix »

Art. 1 Définition

Les salles communales qui peuvent être mises à disposition dans le bâtiment « Institut Sainte-Croix », sis à la rue du Marché 10 à Bulle, sont la salle des conférences, la salle de musique et la chapelle.

Art. 2 Réservation, location

1. Les demandes de réservation des locaux doivent être adressées, au minimum 30 jours à l'avance, au Département urbanisme, rue de la Perreire 3 à la Tour-de-Trême.
2. Les salles sont mises gratuitement à disposition des sociétés, associations et autres groupements ayant leur siège dans la commune de Bulle.
3. L'utilisation des salles par des sociétés, associations et autres groupements non bullois ainsi que par des entités privées est soumise au paiement d'une location selon le tarif suivant :
 - coût de location : Fr. 50.--/heure la première heure
Fr. 30.--/heure les suivantes
 - frais de conciergerie / nettoyage / manutention : Fr. 50.--/heure
4. Les sociétés, associations, entités privées et groupements mentionnés ci-dessus sont désignés, dans la suite du texte, par le terme de « sociétés utilisatrices ».

Art. 3 Activités

1. Les salles communales sont mises à disposition pour des activités culturelles et/ou associatives. Le Conseil communal peut autoriser d'autres activités s'il le juge opportun.
2. La chapelle peut également être mise à disposition pour des activités religieuses.
3. Aucune activité sportive n'est autorisée dans les salles communales.

Art. 4 Utilisation

1. Les locaux sont mis à disposition des sociétés utilisatrices sur la base des réservations et du tableau d'occupation établi par l'Administration communale.
2. L'horaire mentionné dans l'autorisation doit être strictement respecté, les locaux doivent être libérés à l'heure indiquée.
3. Le Conseil communal peut retirer son autorisation à toute société utilisatrice qui n'en respecte pas les conditions ou qui n'utilise pas les locaux d'une façon appropriée ou avec un nombre d'utilisateurs autre que celui autorisé.
4. Les locaux et installations doivent être utilisés avec un soin particulier et permanent. Les utilisateurs des locaux doivent s'abstenir de provoquer toutes nuisances excessives.

Art. 5 Heures d'utilisation

Lundi au vendredi :	de 9h00 à 22h00
Samedi :	de 9h00 à 20h00
Dimanche :	de 9h00 à 18h00
Cas exceptionnels :	le Conseil communal peut délivrer des autorisations spéciales.

Art. 6 Tranquillité

Les usagers du bâtiment respecteront en toutes circonstances la tranquillité des locataires de la Résidence du Marché.

Art. 7 Equipements

1. Tout apport ou mise en place de mobilier propre à certaines sociétés utilisatrices est soumis à autorisation préalable du Conseil communal.
2. Tout usage de frigos, réchauds ou autres appareils de ce genre est interdit.

Art. 8 Propreté, ordre

1. Tous les usagers doivent contribuer au maintien de la propreté et de l'ordre.
2. Il est strictement interdit de sortir le mobilier du bâtiment et d'afficher quelque matériel que ce soit contre les murs, les portes, etc.
3. Les responsables de chaque société utilisatrice doivent veiller à ce que la discipline, la décence, le respect du présent règlement, etc., soient observés par ses membres.
4. A la fin de chaque utilisation, les sociétés sont tenues de ranger leur matériel et leur mobilier. Toutes les chaises devront être empilées pour faciliter le nettoyage.

Art. 9 Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans les salles communales.

Art. 10 Fumée

Il est strictement interdit de fumer dans les salles communales et les locaux communs.

Art. 11 Sécurité

1. Les utilisateurs ont l'obligation de respecter les mesures de sécurité et de prendre toutes les dispositions utiles contre les risques d'incendie.
2. En cas de sinistre, ils doivent se conformer au plan d'évacuation affiché à l'intérieur de la salle.
3. Les sociétés utilisatrices sont responsables de la fermeture des fenêtres, stores, volets et portes ainsi que de l'extinction des lumières.

Art. 12 Dégâts / Dommage

1. Tous les dégâts causés aux locaux et installations par une société utilisatrice ou une personne isolée doivent être immédiatement annoncés au Département urbanisme, qui informera le département urbanisme de la Ville de Bulle.
2. Tous les frais de remise en état seront facturés à la société utilisatrice concernée.
3. Tous les dégâts non annoncés spontanément par les sociétés utilisatrices feront l'objet d'une plainte pénale.

Art. 13 Assurances

Les sociétés utilisatrices ont l'obligation de souscrire une assurance pour leur mobilier, instruments et matériel. De plus, une assurance RC est exigée de la part de tous les usagers.

Art. 14 Stationnement

Aucune place de stationnement n'est mise à disposition dans la propriété de l'Institut Sainte-Croix, les usagers parquent leur véhicule sur les emplacements autorisés du domaine public.

Art. 15 Conciergerie

1. Les prestations de conciergerie et nettoyage sont confiées à la Résidence du Marché, Association en charge de l'exploitation de tous les locaux du bâtiment Sainte-Croix, y compris les locaux communaux.
2. Les éventuels frais de nettoyage, de mise en place de mobilier et autres frais divers sont facturés directement par la Ville de Bulle aux sociétés utilisatrices concernées.

Art. 16 Sanctions

1. Le Conseil communal pourra en tout temps prendre les sanctions qu'il jugera appropriées contre les personnes ou les sociétés utilisatrices qui ne respecteraient pas le présent règlement ou les directives du concierge – gardien.
2. La sanction peut aller jusqu'au retrait, temporaire ou définitif, de l'autorisation d'utilisation.

Art. 17 Réserve pour l'avenir

Le Conseil communal se réserve la possibilité de prescrire en tout temps des dispositions complémentaires que les circonstances et expériences rendraient utiles ou nécessaires

Art. 18 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil communal.

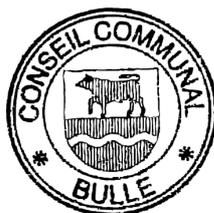
Approuvé par le Conseil communal en séance du 25 avril 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic



Jacques Morand



Le Secrétaire général



Jean-Marc Morand